

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2023-008

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise S.B.T.P. - SAS EXINCOURT, mandatée par GRDF, interviendra au sein de la commune de Bavans, pour des travaux d'extension de branchement au réseau de gaz naturel au 10 rue du Mont Bart.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux programmés du 22/02/2023 au 06/03/2023, la circulation sera alternée manuellement par panneaux ou par feux tricolores du fait d'une chaussée rétrécie. A l'endroit des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h et à l'endroit du chantier le stationnement sera interdit. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur

Notifié à l'intéressé le : 21/02/2023

Publié sur site internet le : 21/02/2023

Bavans, le 15 février 2023

Le Maire,
Sophie RADREAU